

A L'ORIGINE COMMUNICATION
Société à responsabilité limitée unipersonnelle
au capital de 5 000 euros
Siège social : 558 Route de Bellegarde
74330 SILLINGY
535 019 004 RCS ANNECY

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS
DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 21 MAI 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-et-un mai, à 10 heures,

Monsieur Mickaël BOTTOLIER-DEPOIS,
demeurant 180 Chemin de la Croix du Freney 74170 ST GERVAIS LES BAINS,

Propriétaire de la totalité des 500 parts sociales de 10 euros composant le capital social de la Société
A L'ORIGINE COMMUNICATION,

Associé Unique et seul gérant de ladite Société,

I- A préalablement exposé ce qui suit :

En sa qualité de gérant de la Société, Monsieur Mickaël BOTTOLIER-DEPOIS, Associé Unique, a établi et arrêté les comptes annuels de l'exercice clos le 31 juillet 2025.

II- A pris les décisions suivantes :

[---]

- Transfert du siège social, et modifications corrélatives des statuts,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIÈRE DÉCISION

[---]

CINQUIÈME DÉCISION

L'Associé Unique décide de transférer le siège social du 558 Route de Bellegarde, 74330 SILLINGY au 180 Chemin de la Croix du Freney 74170 ST GERVAIS LES BAINS à compter de ce jour et, en conséquence, de modifier l'article 4 des statuts, dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL

"Le siège social est fixé : 180 Chemin de la Croix du Freney 74170 ST GERVAIS LES BAINS."

Le reste de l'article demeure inchangé.

SIXIÈME DÉCISION

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Extrait certifié conforme.

Signature électronique

Il est précisé que le présent acte est signé sur support électronique, sur la plateforme en ligne Yousign, conformément à la réglementation en vigueur. Il est établi et conservé conformément aux articles 1366 et suivants du Code civil. Le signataire prend acte (i) que la signature électronique qu'il appose sur le présent acte a la même valeur juridique que sa signature manuscrite et (ii) que les moyens techniques mis en œuvre dans le cadre de cette signature confèrent date certaine au présent acte.

**L'Associé Unique
Mickaël BOTTOLIER-DEPOIS**